



# GLOSSAIRE DES AIDES ÉNERGÉTIQUES POUR LES ENTREPRISES

M2C AVOCAT

# Introduction



Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement a présenté le 19 novembre les modalités de simplification et de renforcement des différents dispositifs d'aides aux entreprises, collectivités et associations.

# LES AIDES ÉNERGÉTIQUES DISPONIBLES EN 2023

---

# Mécanisme d'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique)

Le mécanisme d'ARENH permet aux entreprises d'obtenir sur une part importante de leur électricité un **prix fixe de 42€/MWh**, plutôt qu'au prix du marché (pour un volume global maximal affecté au dispositif de 100 TWh/an).

Ce contrat doit être signé avec le fournisseur d'énergie.



Cette aide doit être demandée auprès de son fournisseur énergie

# BOUCLIER TARIFAIRE

---



Cette aide nécessite l'envoi d'une attestation sur l'honneur à son fournisseur énergie

## Qu'est-ce que c'est ?

- Le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 15%.
- Ainsi, cela permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie.
- Mise en application directement sur les factures par le fournisseur d'énergie depuis février 2022

## Aide prolongée en 2023

- Si l'entreprise est éligible, elle pourra bénéficier du bouclier tarifaire jusqu'au 31 décembre 2023 pour la partie électricité.
- Il s'appliquera avec une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023.

## Critères d'éligibilité

- Les TPE de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

# TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité)

Le prolongement du bouclier tarifaire en 2023 qui permet de limiter la hausse du prix de l'électricité à +15% entraîne la prorogation de la réduction de la TICFE.

Le projet de loi de finances 2023 confirme la continuité de la réduction de la TICFE jusqu'au 31 janvier 2024.

La TICFE est donc réduite à son minimum légal européen, soit à 0,5 €/MWH pour les TPE.



Cette aide est automatique

# AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ



Cette aide nécessite l'envoi d'une attestation sur l'honneur à son fournisseur énergie



Les entreprises éligibles au dispositif nommé « amortisseur d'électricité » :

- Les PME de moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ et dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.
- Les TPE de moins de 10 salariés, moins de 2M€ de CA et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.



Il s'agit d'une prise en charge, sur 50% des volumes d'électricité consommé, de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180€/MWh (le montant de l'aide ne pourra pas excéder 320€/MWh).



L'unique démarche à faire pour bénéficier de cette aide est de compléter et transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.



La réduction de prix sera directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise.

# Prix de l'électricité limité pour les TPE

Suite à l'accord des fournisseurs d'électricité, Bruno Le Maire a annoncé début janvier que toutes les TPE ne paieraient pas plus de 280 €/ MWh en moyenne d'électricité en 2023.

## ➤ Critères d'accessibilité :

- Les TPE doivent avoir renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et ne doivent pas bénéficier du tarif de vente réglementé.

## ➤ Comment en bénéficier :

- Les TPE doivent remplir un formulaire indiquant qu'elles souhaitent une renégociation de leur contrat d'électricité.
- Ce formulaire devra ensuite être renvoyé à leur fournisseur d'électricité.

Cette aide nécessite l'envoi d'un formulaire auprès de son fournisseur énergie

# Plan de résilience

Il s'agit d'une subvention ciblée visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz et d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Une entreprise peut demander une aide égale à **50 % des coûts éligibles** plafonnée à 4 millions d'euros

## Les critères d'éligibilité :

- avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3% de leur CA 2021.
- avoir subi un doublement du prix gaz et/ou électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.



Cette aide doit être demandée auprès de l'administration sur son espace [impot.gouv.fr](https://impot.gouv.fr)

## Les délais de dépôt :

- au titre des mois de septembre et octobre 2022 : jusqu'au 28 février 2023
- au titre des mois de novembre et décembre 2022 : jusqu'au 31 mars 2023

Ce dispositif d'aide est prolongé jusqu'à fin 2023

# Synthèse des aides 2023 par taille d'entreprise

Dispositifs pour les TPE	Dispositifs pour les PME	Dispositifs pour les ETI
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mécanisme d'ARENH</li><li>• Le bouclier tarifaire</li><li>• L'amortisseur électricité</li><li>• Prix de l'électricité limité à 280€/MWh</li><li>• Le plan de résilience « gaz et électricité »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mécanisme d'ARENH</li><li>• L'amortisseur électricité</li><li>• Le plan de résilience « gaz et électricité »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mécanisme d'ARENH</li><li>• Le plan de résilience « gaz et électricité »</li></ul>

# LA MÉDIATION POUR LITIGE AVEC LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

- Le Gouvernement a engagé une discussion le 5 octobre 2022 avec les fournisseurs d'énergie afin d'échanger sur les difficultés contractuelles entre les fournisseurs et les clients. Le but est de s'assurer d'une application équitable des contrats en cours et de leurs conditions de renouvellement.
- À la suite de cette réunion, une charte d'engagement a été signée par les fournisseurs afin d'améliorer les échanges entre entreprises et fournisseurs. Cette charte comprend 25 engagements et a été signée par de nombreux fournisseurs (tels que EDF, Engie, TotalEnergies) ainsi que les associations de fournisseurs (tels que AFIEG, UFE, UNELEG, ANODE, ELE).

# LES RECOURS POSSIBLES EN CAS DE LITIGES

---

- Si un désaccord persiste entre un fournisseur et une entreprise, il est possible de saisir un médiateur :
  - Si l'entreprise a moins de 10 salariés et a un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, il est possible de saisir le médiateur national de l'énergie pour résoudre les litiges.
  - Si l'entreprise a plus de 9 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros, il est possible de saisir le médiateur des entreprises.
  - Si le litige est avec le fournisseur EDF ou le fournisseur ENGIE, il est possible de saisir directement le médiateur de ces entreprises.
- Le Médiateur des entreprises peut intervenir en cas de non-respect des conditions contractuelles de fourniture d'énergie, telles que le montant des cautions ou des garanties, la lisibilité et l'interprétation des clauses du contrat, un défaut d'accompagnement ou de conseil lors de la souscription, le calcul de l'ARENH, une pression sur les délais et/ou les durées d'engagement, le respect des règles de la tacite reconduction d'un contrat, ou encore la notification d'un refus de renouvellement du contrat, etc.

# Rencontrez notre équipe



**MARIE-CÉCILE CLEMENCE**  
Avocat Associé



**CHRISTOPHE CLEMENCE**  
Responsable BU Locaux Professionnels  
Responsable Transactions Immobilières



**CÉLINE CLEMENCE**  
Responsable BU Fiscalité Énergétique  
Responsable Organisationnel



**MARION VIGNIER**  
Office Manager



**CHLOÉ MOYEN**  
Juriste Fiscaliste



**ESTELLE JOUVE**  
Auditrice Fiscaliste



**MARIE BEGUIN**  
Juriste Fiscaliste



**CLAIRE LARGUET**  
Juriste Fiscaliste



**MARIE BILLION**  
Juriste Fiscaliste



**MARIE-REINE KARERA**  
Chargée de stratégie et de  
développement



M2C  
AVOCAT

# MERCI !

---

Céline CLEMENCE et Estelle JOUVE

[celine.clemence@m2c-avocat.com](mailto:celine.clemence@m2c-avocat.com)

[estelle.jouve@m2c-avocat.com](mailto:estelle.jouve@m2c-avocat.com)

[www.m2c-avocat.com](http://www.m2c-avocat.com)





## Walt Disney

---

*« LA MEILLEURE MANIÈRE DE SE LANCER, C'EST D'ARRÊTER DE PARLER ET COMMENCER À AGIR. »*